



Midi Centre



L'atelier de la facture électronique



Cas 8 & 10 – Factures payées à un tiers

Affacturation, centralisation de trésorerie et gestion des bénéficiaires dans la facturation électronique

FACTURATION ÉLECTRONIQUE

CAS D'USAGE AVANCÉS



Cas 8 – Factures payées à un tiers

Les principaux cas d'usage impliquant un paiement à un tiers sont l'affacturage et la centralisation de trésorerie. Ces deux mécanismes partagent des caractéristiques communes essentielles.

Bénéficiaire ≠ Vendeur

Le bénéficiaire du paiement n'est pas le VENDEUR émetteur de la facture

Confidentialité variable

Le bénéficiaire peut être connu du VENDEUR, ou rester confidentiel selon le type d'opération

Identification différée

Le bénéficiaire peut ou non être connu au moment de l'émission de la facture

Affacturage

Cession de créances professionnelles à un établissement agréé (factor)

Centralisation de trésorerie

Regroupement des flux financiers au sein d'un groupe de sociétés (cash pooling)



Cas 8 – Factures payées à un tiers



Cadre juridique de l'affacturage

Opération de crédit réglementée

L'affacturage est une opération de crédit au sens de l'article **L. 313-1 du code monétaire et financier (CMF)**, réservée aux établissements agréés : banques et sociétés de financement.

Cession Dailly

Il est régi par les dispositions du CMF qui encadrent la **cession et le nantissement de créances professionnelles** (cession Dailly).

Transfert de propriété

L'affactureur devient **propriétaire de la créance cédée**, ce qui distingue fondamentalement ce mécanisme d'une simple garantie.

Cas 8 – Factures payées à un tiers



Modalités de règlement et accès aux factures

Le règlement de l'ACHETEUR se fait soit directement à l'affactureur (cas général), soit sur un compte bancaire spécifique du VENDEUR ouvert auprès de l'affactureur (cas d'affacturage confidentiel).

1

Cession des créances

Par ensemble de factures (ex. : à destination d'un client donné) ou « à la demande » par facture individuelle

2

Accès au cycle de vie

Le tiers affactureur accède à chaque facture subrogée ou cédée et à son cycle de vie uniquement pour les factures sur lesquelles il est identifié

3

Identification de l'affactureur

Soit directement dans la facture (cas n°8), soit au travers de messages de cycle de vie si la subrogation a lieu après l'émission (cas n°10)



Cas 8 – Factures payées à un tiers

Analyse juridique : Subrogation conventionnelle

L'affacturage est juridiquement analysé comme une opération de crédit fondée sur une **subrogation conventionnelle** du factor dans les droits du créancier, et non comme une « cession définitive de créances » au sens des articles 1689 et s. du Code civil.

Position du Conseil d'État

1 Inscription au compte courant ≠ encaissement

L'inscription au compte courant de l'adhérent des sommes versées par la société d'affacturage au titre des factures approuvées **ne constitue pas un encaissement** au sens de l'article 269 du CGI pour l'adhérent (fait générateur et exigibilité).

2 Encaissement = paiement effectif par le débiteur

L'encaissement n'intervient qu'au moment où la facture est **effectivement payée par le débiteur** (le client final), et non lors du versement du factor à l'adhérent.

Cas 8 – Factures payées à un tiers

TVA et affacturage : doctrine fiscale

« La date de l'encaissement à laquelle la TVA devient exigible doit s'entendre de la date du règlement des factures par le client auprès de la société d'affacturage, et non de la date à laquelle cette société en reverse le montant à l'adhérent. »

— Répertoire de droit commercial

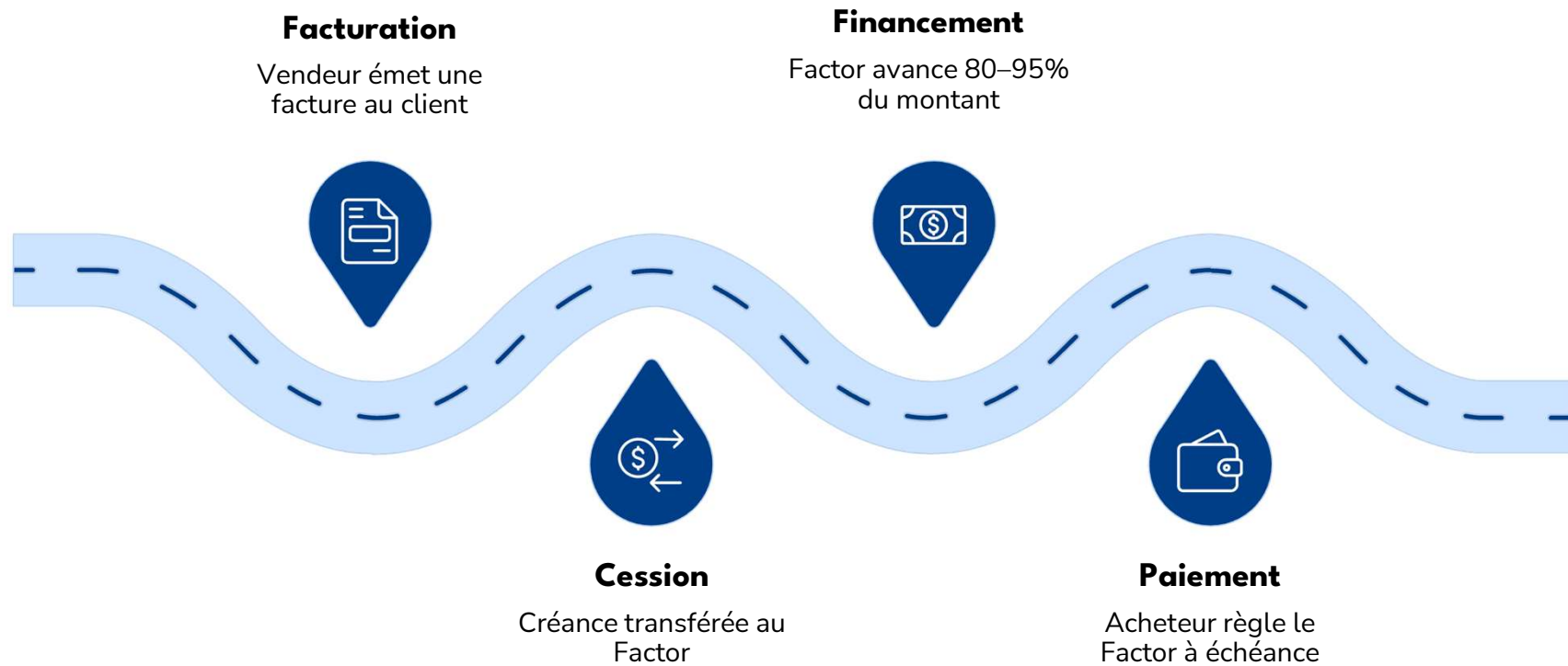
i **Documentation pratique Fiscale TVA – Francis Lefebvre :** « L'inscription au compte courant de l'adhérent d'une société d'affacturage (...) ne constitue pas pour l'adhérent l'encaissement prévu par l'article 269 du CGI. Cet encaissement n'intervient qu'au moment où la facture sera effectivement payée par le débiteur. »





Cas 8 – Factures payées à un tiers

Types d'affacturage – Affacturage classique



Dans l'affacturage classique, le Factor est identifié comme tel dans la facture. Ce processus garantit une visibilité totale pour toutes les parties.

⚠ Cas particulier : Parfois l'AFFACTUREUR n'est pas identifié dans la facture, mais à postériori. La facture ne pouvant plus être modifiée, le VENDEUR devra faire connaître l'existence de l'AFFACTUREUR par les messages de facture.



Cas 8 – Factures payées à un tiers

Types d'affacturage – Affacturage confidentiel & inversé

Affacturage confidentiel

Le Factor n'est pas identifié dans la facture. L'ACHETEUR paie l'entreprise sur un compte désigné par le VENDEUR, qui reverse au factor — souvent accompagné d'une délégation de paiement ou d'un compte séquestre.

Affacturage inversé

Offre développée auprès de **grands acheteurs** et proposée à leurs fournisseurs VENDEURS. Permet aux fournisseurs d'être payés plus rapidement. Fonctionne comme l'affacturage classique.

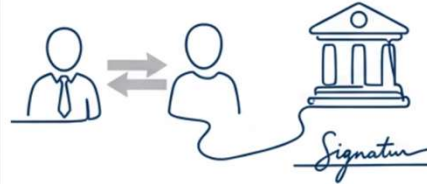
Affacturage Classique



Affacturage Classique

- Factor identifié dans la facture
- Acheteur paie le Factor
- Financement immédiat (80-95%)

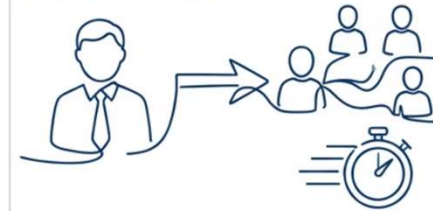
Affacturage Confidentiel



Affacturage Confidentiel

- Factor non identifié
- Acheteur paie le Vendeur sur compte dédié
- Délégation de paiement

Affacturage Inversé



Affacturage Inversé

- Initié par l'Acheteur
- Proposé aux fournisseurs
- Paiement accéléré

Cas 8 – Factures payées à un tiers

La centralisation de trésorerie (Cash Pooling)

La centralisation de trésorerie est un mécanisme d'organisation financière interne à un groupe de sociétés. Elle consiste à regrouper, au niveau d'une **société pivot** (généralement la société mère ou une « trésorerie groupe »), les disponibilités et les besoins de trésorerie des différentes sociétés du groupe.

Centralisation physique

Cash pooling réel / zéro balancing : les comptes bancaires sont effectivement mouvementés et les soldes sont transférés vers un compte central

Centralisation notionnelle

Notional pooling : pas de transfert effectif de fonds — les soldes sont compensés de manière « comptable » par la banque





Cas 8 – Factures payées à un tiers

Avantages de la centralisation de trésorerie



Optimisation financière

Gestion unifiée et optimisée des disponibilités et besoins de trésorerie à l'échelle du groupe



Sécurisation des flux

Maîtrise centralisée des risques financiers et réduction de l'exposition aux aléas de marché



Pouvoir de négociation

Conditions plus favorables auprès des banques : taux, frais et services négociés en masse



Cadre réglementaire

Repose sur une convention de trésorerie intragroupe, dans le respect du droit des sociétés et de la réglementation bancaire

- ❑ La centralisation de trésorerie doit respecter l'intérêt social de chaque société participante et le principe de rémunération normale des flux financiers. Elle s'inscrit dans l'exception au monopole bancaire via les relations intragroupe.



Cas 8 – Factures payées à un tiers

Organisation des échanges : Vendeur, Acheteur, Bénéficiaire

Ce qui relève de la facture électronique

- Le bloc **BG-10** : identification du bénéficiaire
- Le profil **EXTENDED** : permet de préciser le rôle du BÉNÉFICIAIRE

Échanges nécessaires

L'organisation des échanges entre les parties implique :

- La transmission des factures
- La transmission des statuts du cycle de vie



Cas 8 – Factures payées à un tiers

Services complémentaires de la PA-E

Ce qui relève de la relation contractuelle et que peuvent proposer les Plateformes d'Accès comme services complémentaires :

→ Réplication des factures et des statuts

La PA-E peut proposer des services de partage et réplique des factures et statuts vers un Tiers AFFACTUREUR, dans le cadre de leur relation commerciale.

→ Référencement du bénéficiaire

Le référencement du BÉNÉFICIAIRE chez la PA-E comme pouvant agir sur les factures d'un VENDEUR, par délégation de droits.

→ Solutions compatibles

Transmission par la PA-E du VENDEUR des factures et des messages du cycle de vie au bénéficiaire (interopérabilité PEPPOL par exemple).

→ Information d'encaissement

Transmission par le BÉNÉFICIAIRE au VENDEUR de l'information d'encaissement pour que ce dernier puisse poser le statut « Encaissée ».

⊗ **Attention** : Si le VENDEUR perçoit un refinancement de sa facture, il ne s'agit pas de l'encaissement car l'ACHETEUR n'a pas payé. Ce n'est que lorsque l'ACHETEUR paie la facture à l'Affactureur que la facture est réputée « Encaissée ». La bonne pratique consiste à laisser le VENDEUR créer le statut du cycle de vie « Encaissé ».



Cas 8 – Factures payées à un tiers

Blocs de la facture électronique – Identification

Les différents blocs de la facture électronique (sauf cas d'affacturage confidentiel où la facture reste une facture commerciale classique, sans code type d'affacturage et sans désignation de l'Affactureur) :

1

BT-3 : Code type facture

Code **393** (ou 501 en cas d'auto-facturation) : Facture affacturée

2

BG-10 : Identification du BÉNÉFICIAIRE

BT-62 : dénomination sociale

BT-63 : identifiant complémentaire (optionnel, ex. LEI)

BG-12 : identifiant légal SIREN (optionnel)

3

Profil EXTENDED-CTC-FR (optionnel)

EXT-FR-FE-26 : code rôle « DL » pour un Affactureur

EXT-FR-FE-27 : identifiant TVA

EXT-FR-FE-28/29 : adresse électronique et schéma

EXT-FR-FE-31 : adresse postale du BÉNÉFICIAIRE

EXT-FR-FE-39 : contact du BÉNÉFICIAIRE



Cas 8 – Factures payées à un tiers


Blocs de la facture électronique – Coordonnées bancaires & Subrogation

BG-17 : Informations sur le Virement

- BT-84 : IBAN à payer (celui de l'Affactureur)
- BT-85 : nom du titulaire du compte de paiement
- BT-86 : BIC

BG-1 : Mention de subrogation / cession

- BT-21 (Code sujet) : ACC
- BT-22 (Contenu) : texte de la subrogation

 La mention de subrogation dans la note BG-1 est essentielle pour la validité juridique de la cession de créance.



Cas 10 – Bénéficiaire inconnu à la création de la facture

Cas de la société d'affacturage pour lequel le VENDEUR décide post-facturation de lui céder sa facture ou d'annuler l'affacturage.

Affacturation classique

L'ACHETEUR sera informé de l'affacturage via un statut de cycle de vie

Affacturation confidentiel

L'ACHETEUR ne sera pas informé de l'affacturage — seul un changement d'IBAN lui est communiqué

Changement d'Affactureur

Le VENDEUR peut décider de changer d'Affactureur en cours de vie de la facture

Annulation d'affacturage

Le VENDEUR peut annuler un affacturage et revenir aux coordonnées bancaires initiales

- Dans tous les cas de figure, l'information de l'ACHETEUR s'effectuera au moyen du **statut cycle de vie transmis par le VENDEUR à l'ACHETEUR (message CDAR)**.

Cas 10 – Bénéficiaire inconnu à la création de la facture

Contrat préalable et encaissement

Contrat préalable obligatoire

Un contrat doit être établi entre le VENDEUR et le tiers Bénéficiaire, **avant que celui-ci ne puisse être déclaré à l'ACHETEUR** comme bénéficiaire potentiel.

Encaissement selon le type d'affacturage

L'encaissement de la facture est effectué par le tiers Bénéficiaire ou par le VENDEUR en cas d'Affacturage Confidentiel.

Responsabilité du statut d'encaissement

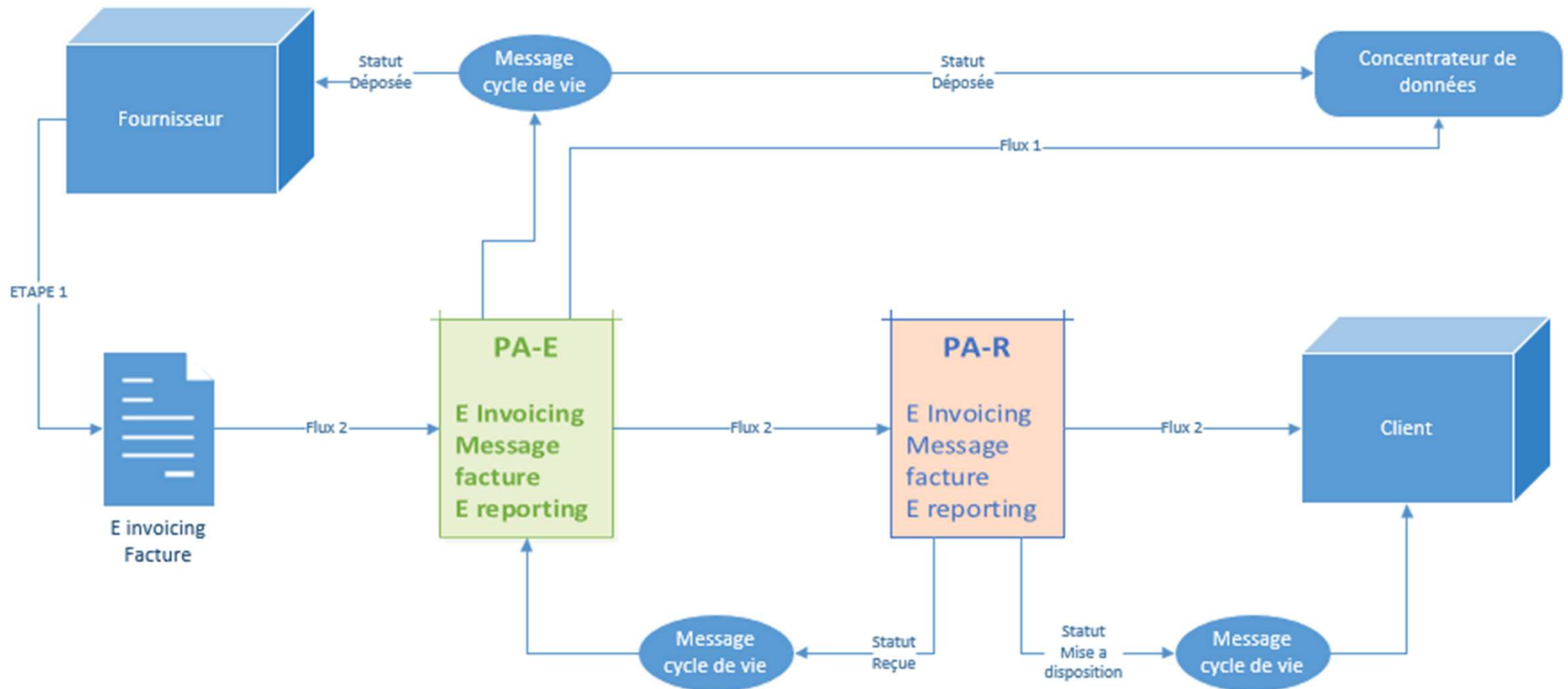
Le VENDEUR reste en charge de mettre à jour le **statut d'encaissement** et de le transmettre au CdD du PPF.



Cas 10 – Bénéficiaire inconnu à la création de la facture



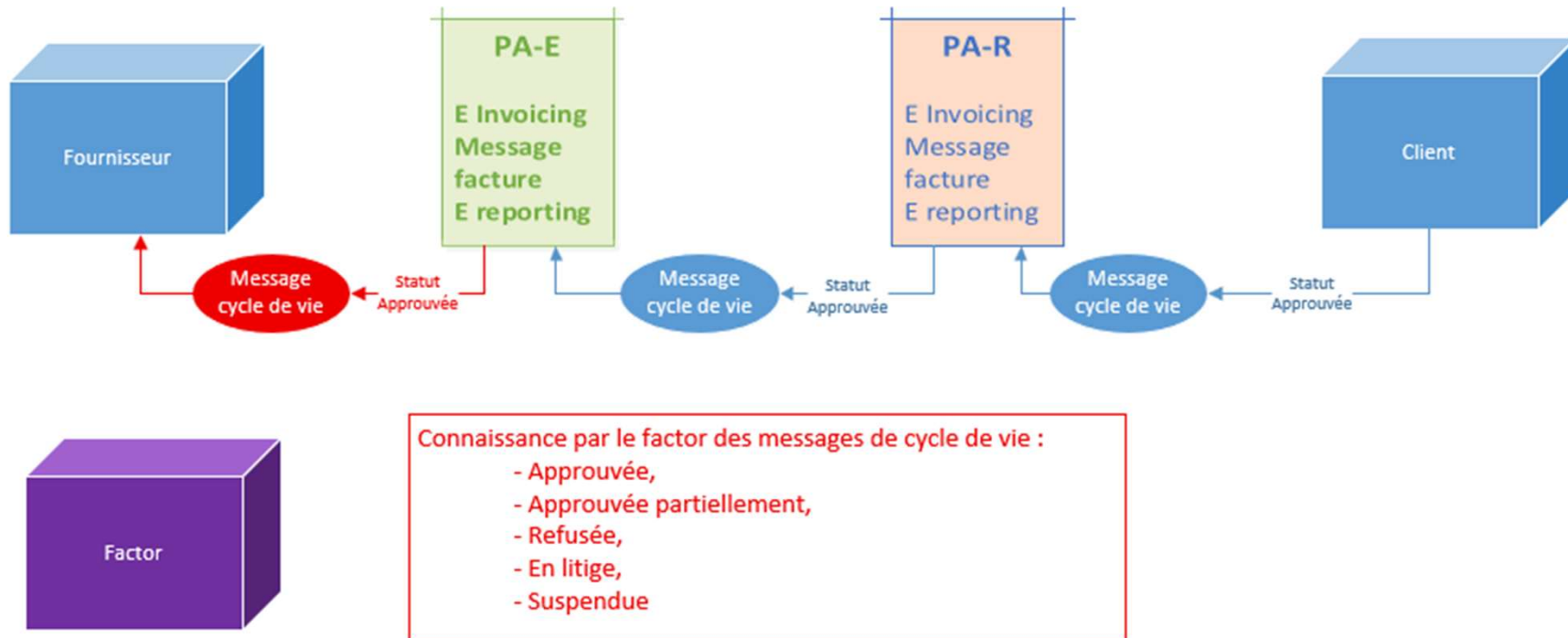
Statuts de transmission





Cas 10 – Bénéficiaire inconnu à la création de la facture

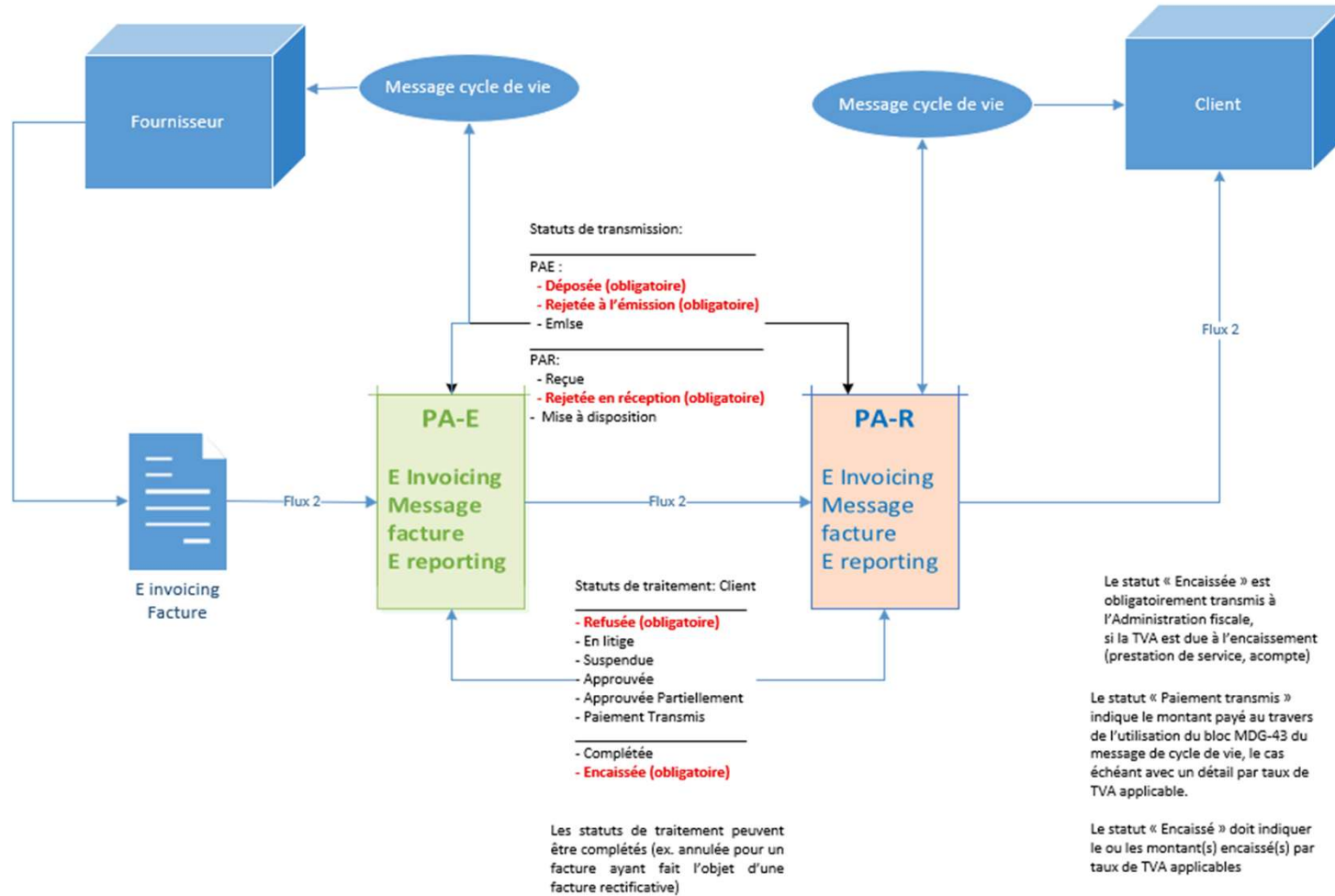
Statuts de traitements



Cas 10 – Bénéficiaire inconnu à la création de la facture



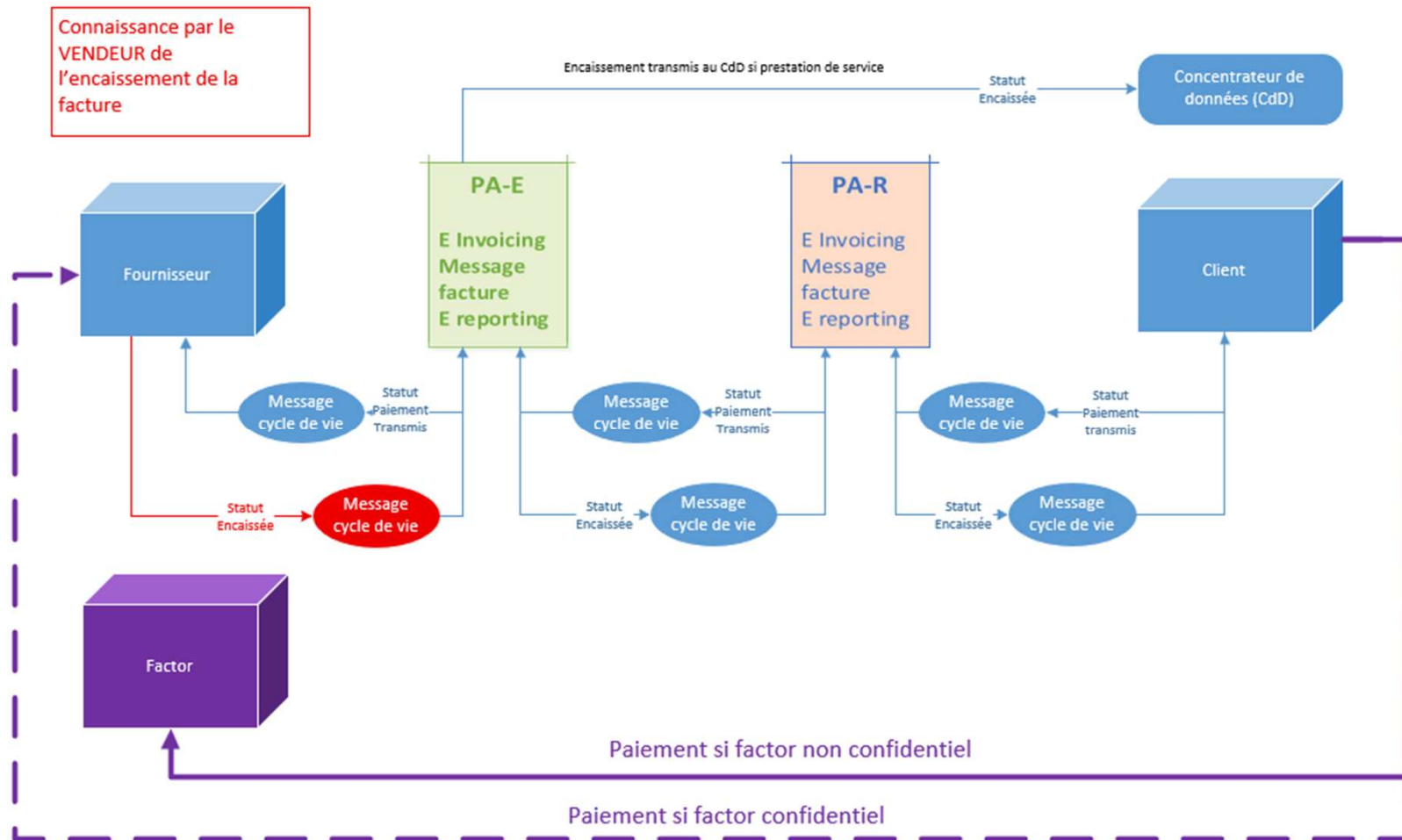
Les messages du statut de facture



Cas 10 – Bénéficiaire inconnu à la création de la facture



Statuts de traitement



Cas 10 – Bénéficiaire inconnu à la création de la facture



Affacturation classique : Information de l'ACHETEUR

Le statut cycle de vie transmis à l'ACHETEUR utilise le statut « **Affacturée** » (code statut 225) et indique les nouvelles coordonnées bancaires.

1

Bloc « Recipient » du message CDAR (MDG-41)

MDT-155 : identifiant du nouveau Bénéficiaire (N° SIREN et/ou autre identifiant)

MDT-156 : code de schéma d'identification

MDT-158 : code rôle « DL » pour un Affactureur

MDT-178 : adresse électronique de l'Affactureur

2

Nouvelles coordonnées bancaires – MDG-43

MDT-207 = CBB (Coordonnées Bancaires Bénéficiaire à modifier)

MDT-206 : identifiant sémantique EN16931 (BT-84 IBAN, BT-85 titulaire, BT-86 BIC)

MDT-214 : nouvelle donnée à prendre en compte

3

Statut « Affacturée »

MDT-77 : 23 (phase traitement) | **MDT-88** : 5 (Information seulement)

MDT-105 : code 225 « Affacturée » | **MDT-106** : libellé « Affacturée »

4

Mention de subrogation – MDG-39

MDT-126 (Contenu) : mention de subrogation / cession

MDT-127 (Code sujet) : ACC

Cas 10 – Bénéficiaire inconnu à la création de la facture



Affacturation confidentiel : Information de l'ACHETEUR et de l'AFFACTUREUR

Information de l'AFFACTUREUR uniquement

Il peut être nécessaire de partager un statut entre l'Affactureur et le VENDEUR **uniquement**, sans en informer l'ACHETEUR.

Statut de cycle de vie : « **Affacturée Confidentiel** » (code 226)

⊗ Ce statut **NE DOIT PAS** être transmis à l'ACHETEUR (et donc pas à la PA-R).

Information de l'ACHETEUR

Ensuite, il peut être nécessaire de demander à ce que la facture soit payée sur un autre compte que celui initialement inscrit dans la facture.

Un message de statut de cycle de vie est transmis à l'ACHETEUR, n'indiquant qu'un **changement d'IBAN** puisque le Bénéficiaire reste le même (le VENDEUR).

Cas 10 – Bénéficiaire inconnu à la création de la facture



Affacturage confidentiel : Détail technique

Les nouvelles coordonnées bancaires sont fournies dans le bloc MDG-43 (Données à reporter) du bloc de détail de statut (MDG-37), avec une occurrence par information :

MDT-207

= **CBB** (Coordonnées Bancaires Bénéficiaire à modifier)

MDT-206

Indique la donnée de la facture à prendre en compte :

BT-84 : IBAN | **BT-85** : Nom du Compte |

BT-86 : BIC

MDT-214

Nouvelle donnée à prendre en compte (IBAN, Nom, BIC respectivement)

Statut : « Changement de Compte à payer »

MDT-77

23 (phase traitement)

MDT-88

5 (Information seulement)

MDT-105

Code **227** « Changement de Compte à payer »

MDT-106

Libellé : « Changement de Compte à payer »

Cas 10 – Bénéficiaire inconnu à la création de la facture

Changement et annulation d'affacturage Information de l'ACHETEUR

Changement d'Affactureur

C'est le même message que celui qui annonce le fait que la facture est « Affacturée », mais avec le **nouvel Affactureur** renseigné dans les champs correspondants.

Annulation d'affacturage

Même message, mais avec le statut « **Non Affacturée** » (code 228) et le changement de compte bancaire sur celui du VENDEUR.

⊗ Si le statut précédent était « **Affacturée Confidentiel** », le statut « Non Affacturée » **NE DOIT PAS être transmis** à la PA-R de l'ACHETEUR (et donc pas à l'ACHETEUR).



Cas 10 – Bénéficiaire inconnu à la création de la facture



Information de l'AFFACTUREUR (Optionnel)

De façon à informer l'AFFACTUREUR d'une nouvelle facture soumise à affacturation, le message CDR de statut de cycle de vie peut être utilisé de la façon suivante :

Structure du message CDR

- **Créateur (Issuer)** – MDG-16 : le VENDEUR
- **Émetteur (Sender)** – MDG-9 : uniquement le code rôle WK si émis par la PA-E
- **Destinataire (Recipient)** – MDG-23 : l'AFFACTUREUR
- **Type de statut** – MDT-77 : 23 (phase traitement)
- **Code statut standard** – MDT-88 : 5 (Information seulement)

Identification de la facture

- **MDT-87** : Numéro de facture
- **MDT-91** : code type de la facture (380 par exemple)
- **MDG-40** : VENDEUR

Cas 10 – Bénéficiaire inconnu à la création de la facture



Information de l'AFFACTUREUR (message CDR suite)

01

Pièce jointe

MDT-96 : la facture encodée en base64

02

Codes et libellés de statut réforme (MDT-105 / MDT-106)

225 : « Affacturée » | 226 : « Affacturée
Confidentiel » | 228 : « Non Affacturée » (fin
d'affacturage)

03

Historique de statuts – Bloc MDG-37 (répétable)

MDT-110 : date et heure du statut

MDT-111 : code Statut standard (MDT-88 dans
le message échangé et répliqué)

MDT-115 : code statut réforme (2xx, de 200 à
228)

MDT-116 : libellé du statut

- ✔ Et toutes les informations présentes dans le détail de statut échangé et répliqué ici sont à inclure dans le bloc MDG-37 pour assurer la traçabilité complète du cycle de vie de la facture affacturée.



Midi Centre



Nous vous remercions pour
votre attention